



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 mai 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Points 15, 19, 116 et 134 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés  
des textes issus des grandes conférences et réunions  
au sommet organisées par les Nations Unies  
dans les domaines économique et social  
et dans les domaines connexes**

**Suivi et mise en œuvre des textes issus  
des Conférences internationales  
sur le financement du développement**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet  
du Millénaire**

**Projet de budget-programme pour l'exercice  
biennal 2016-2017**

## **Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement » (A/70/794). Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 2 mai 2016.



*Rappel des faits*

2. Le Comité consultatif rappelle que le Programme d'action d'Addis-Abeba a été adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement tenue du 13 au 16 juillet 2015. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'avant l'adoption du projet de résolution approuvant le Programme d'action d'Addis-Abeba (A/69/L.82), le Secrétaire général, se référant à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a présenté, le 24 janvier 2015, un exposé oral dans lequel il a déclaré qu'« il n'était pas possible pour le Secrétariat de déterminer à ce stade le montant total des incidences sur le budget-programme du projet de résolution ». Le 27 juillet 2015, l'Assemblée a adopté la résolution 69/313, par laquelle elle a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba.

3. En ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Comité consultatif rappelle que le projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 a été adopté par les États Membres par consensus le 2 août 2015. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'avant l'adoption du projet de résolution approuvant le Programme 2030 (A/70/L.1), le Secrétaire général, se référant à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a présenté, le 22 septembre 2015, un exposé oral dans lequel il a déclaré qu'« il n'était pas possible pour le Secrétariat de déterminer à ce stade le montant total des incidences sur le budget-programme du projet de résolution ». Par la suite, l'Assemblée a adopté la résolution 70/1 relative au Programme 2030 le 25 septembre 2015.

4. Le Comité consultatif rappelle que l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale est libellé comme suit : « Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation. » **Le Comité consultatif note qu'en ce qui concerne tant le Programme d'action d'Addis-Abeba que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Secrétaire général n'a pas fourni d'estimation des dépenses qu'entraîneraient les projets de résolution correspondants comme l'exige l'article 153. Le Comité note en outre que le Secrétaire général a disposé d'assez de temps avant l'adoption des projets de résolution pour fournir les prévisions de dépenses requises. Le Comité consultatif insiste sur l'importance fondamentale que revêt le respect de l'article 153 pour l'intégrité de la procédure budgétaire, et souligne la responsabilité qui incombe au Secrétaire général de respecter les termes de cet article aux fins d'informer les États Membres des incidences budgétaires d'un projet de résolution avant son adoption.**

5. Suite à l'adoption des résolutions 69/313 et 70/1, respectivement les 27 juillet et 25 septembre 2015, le Secrétaire général a présenté son rapport sur les prévisions de dépenses révisées comme suite aux décisions énoncées dans les deux programmes en date du 4 décembre 2015 (A/70/589). Le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 15 094 600 dollars pour

l'exercice biennal 2016-2017 aux fins de l'application immédiate des activités prescrites dans les documents finals (ibid., par. 4 et 154). Dans son rapport correspondant, le Comité consultatif a noté qu'un laps de temps considérable s'était écoulé entre l'approbation des documents finals par l'Assemblée générale (en juillet et septembre 2015, respectivement) et la publication du rapport du Secrétaire général en décembre 2015, et a estimé que le retard dans la présentation du rapport n'était pas justifié au vu de son ampleur (voir A/70/7/Add.39). Le Comité a également noté que le retard avec lequel le rapport avait été présenté l'avait empêché d'examiner convenablement les propositions du Secrétaire général et de formuler des observations et des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale. Cela étant, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 547 300 dollars durant la première année de l'exercice biennal 2016-2017 en vue de l'application des décisions énoncées dans les deux programmes. Le Comité a par ailleurs indiqué qu'il se pencherait à nouveau sur les propositions du Secrétaire général à sa session suivante (ibid., par. 4 à 6, voir aussi par. 20 ci-dessous). Dans sa résolution 70/248 A, l'Assemblée a souscrit aux conclusions et recommandations du Comité.

**6. Le Comité consultatif déplore que le Secrétaire général, qui n'avait pas présenté d'état des incidences financières des projets de résolution concernés avant leur adoption, n'ait soumis les prévisions de dépenses révisées relatives aux deux programmes qu'à une date proche de la fin de la partie principale de la soixante-dixième session, l'empêchant d'examiner convenablement les propositions et d'adresser ses observations et recommandations à l'Assemblée générale.**

*Rapport du Secrétaire général*

7. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/247, dans laquelle elle a rappelé ses résolutions 69/313 et 70/1 et prié le Secrétaire général de faire, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, une proposition détaillée sur la façon dont le Secrétariat, notamment le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED, les commissions régionales et le Compte de l'ONU pour le développement, entendait mener de manière efficace et efficiente, dans le cadre du système des Nations Unies, les activités prescrites d'appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

8. Le Secrétaire général affirme que son rapport (A/70/794) fait suite à la demande de l'Assemblée générale. Il y a précisé les mesures prises par les États Membres pour donner suite au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba et leurs effets escomptés sur le système des Nations Unies, décrit les synergies entre le Secrétariat et les organismes des Nations Unies, et présenté les domaines d'activité sur lesquels l'Organisation porterait ses efforts pour appuyer l'application des deux programmes par les États Membres (voir A/70/794, par. 3). Une présentation détaillée des crédits demandés au titre des postes et autres objets de dépense et une explication des raisons pour lesquelles ces crédits sont demandés figurent dans un document non officiel distinct intitulé « Supplementary financial information for the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions » (Informations financières

supplémentaires présentées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), qui ne sera pas distribué.

9. Pour ce qui est de savoir si le rapport faisait suite à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétariat a déclaré qu'il avait été déposé après la première partie de la reprise de la soixante-dixième session de l'Assemblée, soit après le délai fixé. Le Comité a été informé que le rapport ne contenait pas les prévisions de dépenses révisées que le Secrétaire général avait proposées dans son rapport précédent (A/70/589). Il a aussi été informé que selon le Secrétariat, d'autres organes, tels que le Conseil économique et social, pourraient examiner les nouvelles activités d'appui prescrites et se prononcer à leur sujet, et que le montant des ressources demandées serait présenté plus tard, selon qu'il conviendrait.

**10. Le Comité consultatif note avec préoccupation que le rapport du Secrétaire général ne donne pas suite à la demande de l'Assemblée générale, car ce n'est pas une proposition détaillée sur la façon dont le Secrétariat entend mener de manière efficace et efficiente les activités prescrites d'appui aux deux programmes, étant donné que les propositions relatives aux ressources additionnelles demandées pourront être présentées par la suite et qu'il ne contient pas les prévisions de dépenses révisées présentées auparavant. Le Comité souligne qu'il importe de fournir aux États Membres un tableau complet des ressources liées à l'exécution efficace et efficiente des activités prescrites d'appui aux deux programmes. Il note également avec inquiétude que le rapport n'a pas été déposé dans le délai fixé par l'Assemblée générale. En outre, il estime que la présentation détaillée des crédits demandés au titre des postes et autres objets de dépense et l'explication des raisons pour lesquelles ces crédits sont demandés auraient dû figurer dans le rapport du Secrétaire général, plutôt que d'être présentés en tant que complément d'information dans un document non officiel.**

11. Aux paragraphes 77 et 78 de son rapport, le Secrétaire général a formulé une conclusion et précisé la décision que l'Assemblée générale était invitée à prendre (A/70/794). Au paragraphe 77, il a demandé à l'Assemblée d'approuver les propositions de renforcement des rôles et des domaines d'activité des départements et bureaux du Secrétariat. Au paragraphe 78, il a ajouté que si l'Assemblée approuvait les propositions de renforcement des rôles et des domaines d'activité, un financement supplémentaire de 33 486 000 dollars, déduction faite des contributions du personnel, serait demandé pour l'exercice biennal 2016-2017, comprenant la création de 62 postes temporaires. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses liées aux 62 postes temporaires avaient été calculées sur la base d'un taux de vacance de postes de 50 %.

12. Ayant demandé des précisions sur les mesures à prendre en application du paragraphe 78, le Comité consultatif a été informé que le rapport contenait des propositions relatives aux départements et bureaux en vue de a) renforcer les activités de fond existantes; b) élargir les activités de fond existantes; c) créer de nouvelles activités de fond. Le Comité a également été informé que, de l'avis du Secrétariat, les propositions faites au titre du point a) comprenaient le renforcement du Département des affaires économiques et sociales, de la CNUCED, des commissions régionales et du Compte de l'ONU pour le développement, mentionné par l'Assemblée générale au paragraphe 14 de sa résolution 70/247. Il a également été informé que le montant des ressources supplémentaires demandées pour ces

départements et bureaux figurait dans le rapport, que les propositions faites au titre du point b), qui concernaient l'élargissement des activités de fond existantes, nécessitaient l'approbation de l'Assemblée, et que les incidences budgétaires avaient été précisées pour que l'Assemblée puisse les examiner et les approuver simultanément. Il a en outre été informé que les propositions faites au titre du point c) concernaient la création de nouvelles activités de fond, pour lesquelles l'Assemblée devrait tenir des débats approfondis et qu'elle devrait approuver.

13. Le Comité consultatif a demandé si toutes les activités et fonctions relevant du Département des affaires économiques et sociales, de la CNUCED, des commissions régionales et du Compte de l'ONU pour le développement visées dans la catégorie a) décrite ci-dessus avaient été prescrites. Le Comité n'a pas reçu de réponse à sa question. **Le Comité consultatif rappelle qu'il incombe au Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale des informations claires à ce sujet.** Le Comité a demandé également si le Secrétariat allait publier un rectificatif au rapport pour présenter à l'Assemblée générale les catégories a), b) et c) décrites ci-dessus et demander les crédits nécessaires à la mise en œuvre des activités tombant dans la catégorie a), le Secrétariat ayant indiqué que le montant des ressources demandées à ce titre figurait dans le rapport, mais n'a pas non plus reçu de réponse à cette question.

14. **Le Comité consultatif note que les informations fournies par le Secrétaire général concernant les trois catégories de propositions ne figurent pas dans le rapport et qu'elles lui ont été communiquées par écrit en réponse aux questions qu'il a posées au sujet de la décision que l'Assemblée générale était invitée à prendre. De l'avis du Comité, le Secrétaire général n'explique pas clairement la façon dont les différentes propositions ont été réparties dans chaque catégorie, et notamment pourquoi certaines ressources de certains départements et bureaux, et pas d'autres, tombent dans la catégorie a). Le Comité n'est pas convaincu par les explications du Secrétaire général et ne voit pas pourquoi certains départements ou bureaux n'y figurent pas, étant donné que l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/247, a indiqué que les activités devaient être menées « dans le cadre du système des Nations Unies », ce qui inclut certes le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED, les commissions régionales et le Compte de l'ONU pour le développement, mais pas uniquement. De l'avis du Comité, certaines ressources proposées au titre du Département de l'assemblée générale et de la gestion des conférences pourraient y figurer, dans la mesure où elles peuvent être demandées pour appuyer les activités prescrites.**

15. En ce qui concerne les paragraphes 77 et 78 du rapport, le Comité consultatif note que, contrairement à la pratique établie, le Secrétaire général ne demande pas dans son rapport l'ouverture de crédits supplémentaires, demande au sujet de laquelle le Comité aurait pu faire une recommandation à l'Assemblée générale aux fins d'examen et de suite à donner. De l'avis du Comité, si le Secrétaire général estimait que le montant de toutes les ressources nécessaires au renforcement des activités de fond prescrites existantes figurait dans le rapport, ce dernier aurait dû inclure une justification complète des ressources et une demande d'ouverture de crédits du montant correspondant.

16. À la lumière des observations qu'il a formulées aux paragraphes 10, 14 et 15 ci-dessus, le Comité consultatif considère que le rapport du Secrétaire

**général est incomplet et incohérent, les réponses apportées pas le Secrétaire général aux questions du Comité n'ayant fait qu'ajouter à la confusion. Le Comité compte que les prochains projets de budget se conformeront aux règles et règlements applicables et à la pratique établie et que les ressources demandées seront clairement et dûment justifiées.**

*Document final du Sommet mondial de 2005*

17. À titre de comparaison, le Comité consultatif rappelle la procédure budgétaire suivie par le Secrétariat eu égard au Document final du Sommet mondial de 2005. Le Sommet s'est tenu du 14 au 16 septembre 2005 au Siège de l'ONU à New York. Avant l'adoption du projet de résolution portant sur le Sommet (A/60/L.1), le Secrétaire général a, dans une déclaration datée du 14 septembre 2005, en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, présenté les incidences sur le budget-programme dudit projet, d'un montant estimatif d'environ 80 millions de dollars (voir A/60/355). Le 16 septembre 2005, l'Assemblée a adopté la résolution 60/1 portant sur le Document final du Sommet mondial. Le Secrétaire général a ensuite présenté, dans un rapport daté du 3 novembre 2005 (A/60/537), les prévisions révisées correspondantes, qui ont été approuvées par l'Assemblée le 23 décembre 2005 dans sa résolution 60/246.

18. Par la suite, dans sa résolution 62/236, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution 60/1 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, une proposition d'ensemble tendant à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement du Secrétariat, notamment le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED, les commissions régionales et le Compte pour le développement. Faisant suite à cette demande, le Secrétaire général a présenté un rapport complet où figuraient les propositions de ressources au titre des chapitres 9, 10, 11, 12, 17A, 18, 19, 20, 21, 28D, 28E et 35 du budget-programme, accompagnées d'une demande d'approbation de postes et d'une demande de crédits d'un montant de 25 571 000 dollars (voir A/62/708). **Le Comité consultatif note que le Secrétaire général s'est conformé aux procédures budgétaires eu égard au Document final du Sommet mondial. Compte tenu de ce précédent, le Comité regrette que le Secrétaire général n'ait pas respecté les dispositions applicables du Règlement intérieur et les résolutions de l'Assemblée générale en ce qui concerne le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

*Conclusions*

19. **Ayant examiné l'ensemble du processus budgétaire relatif aux deux programmes tel que décrit ci-dessus, le Comité consultatif fait part de la déception que lui inspirent sa mauvaise gestion et le non-respect des règles et réglementations. Il souligne par ailleurs qu'il incombe au Secrétaire général de proposer à l'Assemblée générale, pour examen et décision, des modalités d'exécution cohérentes et concrètes.**

20. **Pour ces raisons, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de soumettre, sans plus attendre et au plus tard durant la partie principale de la soixante et onzième session, une proposition détaillée sur la façon de mener de manière efficace et efficiente les**

activités prescrites d'appui aux deux programmes, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 70/247, qui tienne compte des observations et des commentaires qu'il a lui-même formulés ci-dessus. Cette proposition devrait en particulier présenter le montant total des ressources connexes, en même temps qu'une demande d'ouverture de crédits, pour examen et décision à l'Assemblée générale. Étant donné que les précédentes prévisions révisées (A/70/589) s'inscriraient dans ce prochain rapport détaillé, le Comité consultatif en reprendra l'examen dans ce contexte.

21. Compte tenu des vues qu'il a exprimées plus haut quant au rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif n'est pas en mesure à ce stade de recommander l'ouverture de crédits. Toutefois, pour éviter de nouveaux retards, il recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant n'excédant pas 10 millions de dollars pour 2016 aux fins de l'exécution des activités qu'elle a prescrites au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

22. Le Comité consultatif souligne qu'il incombe au Secrétaire général de veiller à ce que toute dépense engagée le soit uniquement au titre des activités prescrites par l'Assemblée générale au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il compte que le Secrétaire général apportera toute clarification que l'Assemblée générale pourrait demander à cet égard. Le Comité consultatif compte également que le prochain rapport du Secrétaire général contiendra des informations sur toutes dépenses liées à cette autorisation d'engagement de dépenses, ainsi qu'à l'autorisation d'engagement de dépenses précédente (pour un montant n'excédant pas 7 547 300 dollars) approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248 A.